

# BULLETIN MUNICIPAL

## N° 5 - 2021

Imprimé par nos soins – Edité par la Mairie de Belrupt en Verdunois (Meuse) Directeur de la publication : le Maire, Bernard GILSON N° ISSN 1168-4399

### LA FÊTE DU 13 JUILLET EST DE RETOUR

On l'attendait avec impatience !!!

La fête nationale est célébrée le 13 juillet à Belrupt. Une soirée festive ponctuée d'animations et clôturée par un magnifique feu d'artifice.

Contraints d'annuler toutes les manifestations depuis début 2020, le temps a été long. Mais les bénévoles de Belrupt loisirs sont restés confiants.

Rendez-vous le 13 juillet dans le parc de l'école.

**Et si vous vous en sentez, l'association recherche des bras bénévoles pour installer tables et bancs.**

### PARTICIPATION CITOYENNE POUR LIMITER LA DELINQUANCE ET LES CAMBRIOLAGES

Depuis plusieurs années, la Gendarmerie nous a proposé la mise en place sur le village du dispositif « Participation citoyenne » qui consiste à ce que des « référents », habitants du village, soient vigilants devant toutes les situations étonnantes qui peuvent évoquer des infractions, des cambriolages, etc.

Il ne s'agit pas de mettre en place une quelconque milice ou d'inciter les habitants à intervenir : seulement à informer rapidement la gendarmerie de toute chose suspecte, en ayant un accès privilégié à la gendarmerie par téléphone ou par internet.

C'est ainsi qu'une douzaine de personnes sont référentes sur Belrupt et ont le réflexe de surveiller des allées et venues suspectes ainsi que de faire attention aux voisinages, aux maisons lorsque les habitants sont absents, etc. Cela fonctionne plutôt bien et les résultats sont encourageants grâce à cette bonne coordination avec la Gendarmerie. Merci à eux.

Si vous aussi, vous souhaitez devenir référent, parlez-en au maire pour poser votre candidature.

PAR AILLEURS, ce dispositif cohabite avec une procédure plus ancienne qui consiste à prévenir la Gendarmerie lorsque vous devez vous absenter un certain temps (vacances par exemple). Les gendarmes passent alors régulièrement pour vérifier que tout est en ordre autour de votre habitation.

On n'est jamais assez prudent et vigilant !

### MERCI !

... à tous ceux qui entretiennent les espaces verts communs, bénévolement, le plus souvent devant chez eux : Monsieur Philippe Pouthier, rue de la Côte, Monsieur Gilles Togneri, Madame Noémie Lecer, Monsieur René Astolfi pour les massifs de la Grand Rue, Monsieur Michel Tonnellatto sur le chemin du Bas de la Chiffour (le prolongement du sentier du Rozelier), Monsieur Guy Arrougé pour le carrefour et les vasques du bas de la rue de la Côte, et tous les autres qu'on oublie car ils sont souvent très discrets !

Merci aussi aux personnes qui ont installé les deux chapiteaux dans le parc de l'école pour les festivités des 13 et 14 juillet : La famille de Loïc Lesoudier, venue à trois, Messieurs Denis Oberto, Hugues Laurant, Bastien Métillon, Guy Arrougé, Patrick Sallet, Philippe Mauvais.

Merci à M. Loïc PATENERE, notre concitoyen, responsable du Fablab de BRAS (Numéripôle) qui a dépanné la commune en fabriquant une pièce introuvable dans le commerce, grâce à une photocopieuse 3D, pour le fonctionnement des cloches de l'église.

Merci encore !

## **PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Comme cela était envisagé depuis quelque temps, le PLU, Plan Local d'Urbanisme, va être révisé à Belrupt. « Dans le temps », on appelait ça le POS (Plan d'Occupation des Sols).

Qu'est-ce que le PLU ?

C'est la « loi » applicable à Belrupt pour tout ce qui concerne les constructions : permis de construire, déclarations de travaux, travaux de clôture, etc. La version actuelle date de 2010.

En effet, les communes ont la possibilité d'adapter la réglementation afin de tenir compte des réalités locales et des projets de la population et du Conseil Municipal – dans le respect de règles générales, nationales et régionales notamment.

Le territoire de la commune est ainsi divisée en différentes zones : les parties agricoles, les parties « naturelles », les zones d'habitat, d'activité économique, etc. Chacune a un règlement spécifique : c'est ainsi que des règles peuvent s'appliquer au centre ancien du village et pas dans les secteurs plus récents, pavillonnaires.

Toute demande de permis de construire ou de clôture par exemple, doit respecter le PLU.

La révision est donc lancée, l'actualisation des règles va être étudiée et toute la population est invitée à réfléchir aux enjeux de développement du village et de son territoire, aux objectifs de maîtrise du développement et des activités économiques comme l'agriculture, le tourisme, les déplacements,... Quelles règles faut-il changer (hauteur des constructions, distances d'écartement entre les bâtiments, couleurs, ...) ? Faut-il de nouveaux terrains constructibles ?

Différentes propositions vous seront faites pour animer la réflexion collective : réunions d'information, exposition de documents, groupe de travail, enquête publique, ... Dès maintenant, vous pouvez vous renseigner en mairie ou auprès des conseillers municipaux. Ce travail va s'étaler sur plus d'un an, mais le temps passant vite, il ne faut pas tarder à cogiter !

Une première étape peut être de consulter le PLU actuel pour savoir ce qu'il contient.

## **RESEAU D'EAU**

Le réseau d'eau s'est étendu à Belrupt avec la desserte de la résidence secondaire connue sous le nom de « cabane Platel » du nom de son constructeur, Monsieur Platel, qui était entrepreneur de transports à Verdun.

Ce bâtiment a été autorisé à se maintenir lorsque les protections du captage d'eau ont été mises en place à la fin des années 80 (comme l'autre petit bâtiment isolé non loin du forage). Mais il y a interdiction de toute extension du bâti et des usages pour ces deux édifices.

Ceci étant, comme tout bâtiment autorisé, il doit être desservi en eau potable si les propriétaires le demandent (c'est le cas de l'autre construction depuis très longtemps).

C'est pourquoi la Commune a autorisé les propriétaires à financer l'extension du réseau public d'eau potable jusqu'à l'entrée de leur propriété. Le réseau public est donc agrandi, aux frais du

propriétaire comme c'est la règle en zone non constructible du PLU.

De ce fait, le Conseil Municipal a été amené à donner un nom officiel à la voie communale qui dessert cette propriété (c'est aussi une obligation dans le cadre de l'actuelle mise en place de la fibre optique sur le village).

C'est ainsi que la rue de la Fontaine reste le nom de cette voie jusqu'au calvaire, un peu après le captage d'eau. Au-delà, la voie communale porte désormais le nom de « Chemin des Hollis », son nom historique sur tous les anciens documents comme ceux de l'ONF.

## **MONUMENT AUX MORTS UN NOUVEAU NOM**

Le Monument aux Morts de la Commune cite obligatoirement tous ceux qui sont morts pour la France ou décédés dans l'exercice de leurs fonctions au service de la Nation.

Un habitant de Belrupt – l'adjudant Eugène Maigret – est ainsi mort pour la France, à la fin de la Première Guerre Mondiale mais il avait alors été oublié.

Grâce aux recherches de Messieurs Yves Jadot et Pierre Roussel, habitants Haudainville et « spécialistes » de cette partie de l'histoire de Belrupt, cette erreur a été repérée et corrigée sur les registres nationaux par l'intervention du Souvenir Français, l'association qui se consacre à la mémoire de tous ces sacrifices.

Le Conseil Municipal a récemment décidé de corriger l'erreur en ajoutant le nom d'Eugène Maigret au Monument et une cérémonie en présence des descendants de sa famille aura lieu pendant le second semestre 2021. On en reparlera donc.

## **OPERATION DE NETTOYAGE DE LA NATURE LE 25 SEPTEMBRE A 10H00 : RENDEZ-VOUS A LA MAIRIE**

La prochaine opération de nettoyage de la nature à Belrupt aura lieu le samedi 25 septembre en matinée, avec le soutien et la participation du restaurant Mac Do, de l'hypermarché Leclerc et du Chaudron Vert, notre café restaurant. Et aussi avec le soutien de l'école primaire. Merci de noter la date et de réserver deux heures de votre temps au profit de la collectivité.

Comme chaque année, des bénévoles ramasseront les déchets que certains de nos concitoyens jettent dans la nature, notamment au bord de nos voies communales. Honte à eux et merci d'avance pour tous ceux qui vont retrousser leurs manches pour la propreté de notre village, enfants, ados et adultes.

## **LES CHATS DOMESTIQUES OU SAUVAGES**

Bien que pour certains ils ne sont pas méchants, la divagation des chats dans les propriétés des habitants reste un fléau (excréments, fleurs retournées, jardin creusé.....)

De plus en plus d'habitants en ont marre des chats du voisinage qui font leurs besoins dans leur jardin. Les chats indésirables qui laissent leurs crottes dans votre potager... c'est rageant !

Ce n'est pas parce que son chat porte un collier ou qu'il est stérilisé qu'il a le droit de divaguer dans tout le village et dans les propriétés.

Quand on a un animal on s'en occupe !!!

La loi est très claire : tout propriétaire doit garder la maîtrise de son animal. Dans le cas

contraire, le chat se trouve en état de divagation, ce qui est puni par la loi.

Il peut être considéré comme errant dès lors qu'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître, lorsqu'il se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel ; enfin lorsqu'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres, ou encore lorsqu'il est abandonné et livré à son seul instinct.

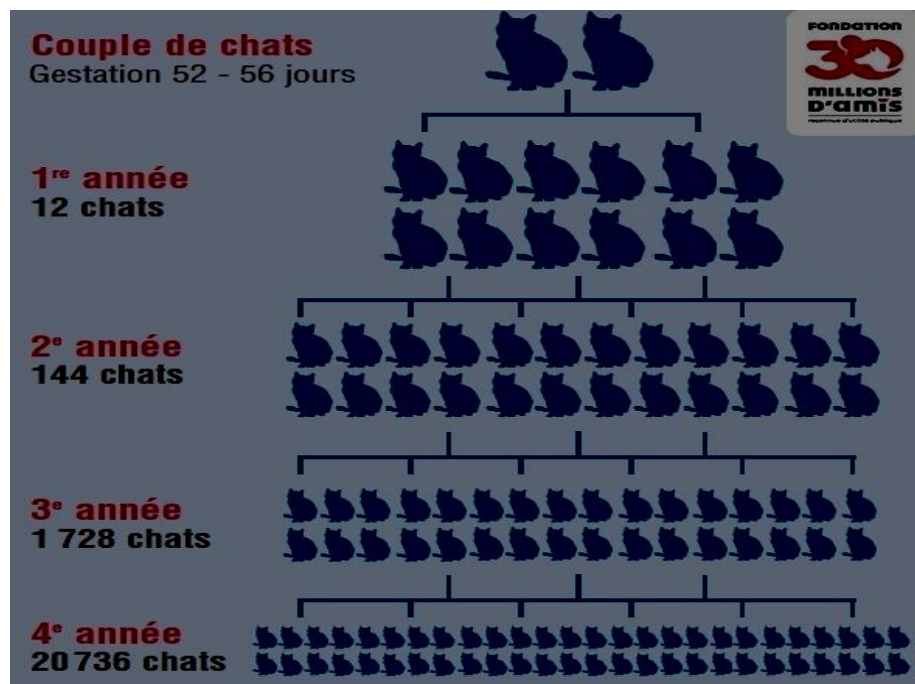
En cas de divagation, le chat encourt le risque de se retrouver à la fourrière.

### A Savoir

- Faire identifier son chat est important. En cas de divagation, ceux non identifiés sont gardés pendant un délai franc de huit jours ouvrés. L'animal ne pourra être remis à son propriétaire qu'après avoir été régulièrement identifié. Et c'est le propriétaire qui en supporte les frais.

- Si, à l'issue de ce délai, l'animal n'a pas été réclamé, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière qui peut en disposer.

La reproduction



Une chatte non stérilisée peut avoir 4 portées par an soit environ 16 chatons et 150 chatons durant toute sa vie.

## DES FLAMMES A LA LUMIERE

### UN SPECTACLE PASSIONNANT A BELRUPT !

Depuis 1996, Connaissance de la Meuse présente un grand spectacle « son et lumière » : « l'événement spectacle des Flammes à la Lumière », dans le site des anciennes carrières sur les territoires de Belrupt et d'Haudainville. Le plus grand spectacle d'Europe sur 14-18.

Cette année encore, après les coupures dues au Covid, ce spectacle son et lumière sur la Grande Guerre va être présenté, les 9, 10, 16, 17, 23, 24, 30 et 31 juillet.

Tout renseignement au 03 29 84 50 00 ou sur [www.spectacle-verdun.com](http://www.spectacle-verdun.com).